

ONTARIO

**Superior Court of Justice
Cour supérieure de justice**

**Warrant for Arrest of Defaulting Witness
Mandat d'arrêt d'un témoin défaillant**
Form / Formule 18B Ont. Reg. No. / Règl. de l'Ont. : 258/98

.....
Small Claims Court / Cour des petites créances de

.....
Claim No. / N° de la demande

Seal / Sceau

.....
Address / Adresse

.....
Phone number / Numéro de téléphone

BETWEEN / ENTRE

.....
Plaintiff(s) / Demandeur(s)/demanderesse(s)

and / et

.....
Defendant(s) / Défendeur(s)/défenderesse(s)

**TO ALL POLICE OFFICERS IN ONTARIO AND TO THE OFFICERS OF ALL CORRECTIONAL INSTITUTIONS IN ONTARIO:
À TOUS LES AGENTS DE POLICE DE L'ONTARIO ET AUX AGENTS DE TOUS LES ÉTABLISSEMENTS CORRECTIONNELS DE L'ONTARIO :**

The witness
Le témoin (Name / Nom)

of
de (Address / Adresse)

was served with a Summons to Witness (Form 18A) to give evidence at the trial of this action, and the prescribed attendance money was paid or tendered.
a reçu signification d'une assignation de témoin (formule 18A) pour témoigner à l'instruction de la présente action, et l'indemnité de présence prescrite lui a été versée ou offerte.

The witness failed to attend or to remain in attendance at the trial, and I am satisfied that the evidence of this witness is material to this proceeding.
Le témoin ne s'est pas présenté ou n'est pas demeuré présent au procès, et je suis convaincu(e) que son témoignage est essentiel à l'instance.

YOU ARE ORDERED TO ARREST AND BRING this person before the court to give evidence in this action, and if the court is not then sitting or if the person cannot be brought before the court immediately, to deliver the person to a provincial correctional institution or other secure facility, to be admitted and detained there until the person can be brought before the court.

JE VOUS ORDONNE D'ARRÊTER CETTE PERSONNE ET DE L'AMENER devant le tribunal afin qu'elle témoigne dans l'action et, si le tribunal ne siège pas ou si la personne ne peut être amenée devant le tribunal immédiatement, de la livrer à un établissement correctionnel provincial ou à un autre établissement de garde en milieu fermé, afin qu'elle y soit admise et détenue jusqu'à ce qu'elle puisse être amenée devant le tribunal.

I FURTHER ORDER YOU TO HOLD this person in custody and to detain him/her only so long as necessary to bring this person before a court as ordered above.

JE VOUS ORDONNE EN OUTRE DE MAINTENIR cette personne sous garde et de la détenir tant et aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour l'amener devant un tribunal, comme il est ordonné ci-dessus.

....., 20

.....
(Signature of judge / Signature du juge)